

|                    |
|--------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b> |
| CORREZE            |
| <b>CANTON</b>      |
| TULLE              |
| <b>COMMUNE</b>     |
| TULLE              |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Liberté - Egalité - Fraternité**ARRETE DU MAIRE**

Urbanisme  
KM/AH

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET  
DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE TULLE**

Le Maire de la ville de TULLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants, et R.159-8 et suivants,  
Vu le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (articles D.642-1 et R.642-29 relatifs à l'AVAP),  
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 concernant l'AVAP,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2019 approuvant le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),  
Vu Le compte rendu de la Commission locale de l'AVAP ne s'opposant pas à la modification en date du 16 novembre 2021,  
Vu la saisine de l'Autorité Environnementale, la demande d'examen au cas par cas et la dispense d'étude environnementale formalisée par arrêté de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 janvier 2022,  
Vu l'ordonnance en date du 21 février 2022 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant Monsieur Fabrice Bargerie en qualité de commissaire-enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de TULLE, pour une durée d'un mois, du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus soit 32 jours consécutifs.

**ARTICLE 2** : Monsieur Fabrice BARGERIE domicilié à la Louvie 19 210 St Pardoux-Corbier, agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie Service Urbanisme 10 rue Félix Vidalin, pendant une durée d'un mois, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du 28 mars au 29 avril 2022 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mr le commissaire enquêteur, 10 rue Félix Vidalin 19000 TULLE.

**ARTICLE 4** : Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante:  
<http://www.agglo-tulle.fr/actualites/enquete-publique>

Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante: [urbanisme@ville-tulle.fr](mailto:urbanisme@ville-tulle.fr)

**ARTICLE 5** : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :  
Lundi 28 mars de 9h00 à 11h00.  
Mercredi 13 avril de 14h00 à 16h00.

Vendredi 29 avril de 14h00 à 16h00.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire, qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de TULLE, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la CORREZE et au Président du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**ARTICLE 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de TULLE. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 9** : La modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de TULLE sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 10** : Des informations relatives au projet de révision peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la ville.

**ARTICLE 11** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Commissaire enquêteur

TULLE, le 04 mars 2022

Le Maire Adjoint à l'urbanisme  
et au logement

Fabrice MARTHON

